



ASO Sillery

Règlement financier 2022



Application au 1^{er} janvier 2022
Annule et remplace le précédent



1. Adhésion

- Les licences proposées



Adhérents "Compétition", la cotisation comprend :



- La cotisation AC2S* (association mère) et la cotisation Section CO ASO
- La licence compétition FFCO et son assurance
- La participation aux entraînements (école de CO, ados ou adultes) et compétitions organisés par le club
- La mise à disposition (prêt) d'un pointeur SI lors des compétitions
- La participation au Classement National (CN) individuel et club
- L'abonnement au magazine fédéral "Course d'Orientation Magazine"
- L'abonnement à la newsletter du club "ASO NEWS"
- Les inscriptions aux compétitions extérieures et la prise en charge de certains frais de déplacement (détails page 2)



Adhérents "Découverte compétition", la cotisation comprend :

- La cotisation AC2S* (association mère) et la cotisation Section CO ASO
- La licence correspondante FFCO et son assurance
- La participation aux entraînements organisés par le club
- La participation aux circuits de couleur jusqu'au niveau Jaune sur les compétitions du club et extérieures (pas de prise en charge à l'extérieur)
- La mise à disposition (prêt) d'un pointeur SI lors des compétitions
- L'abonnement à la newsletter du club "ASO NEWS"



Adhérents "Loisir santé", la cotisation comprend :

- La cotisation AC2S* (association mère) et la cotisation Section CO ASO
- La licence correspondante FFCO et son assurance
- La participation aux entraînements organisés par le club
- La participation lors des compétitions du club à des circuits spécifiques non chronométrés
- L'abonnement à la newsletter du club "ASO NEWS"



Adhérents "Dirigeant", la cotisation comprend :

- La cotisation AC2S* (association mère) et la cotisation Section CO ASO,
- La licence correspondante FFCO et son assurance qui permet à son détenteur d'être couvert dans le cadre de ses activités bénévoles (pas de CM demandé)
- L'abonnement à la newsletter du club "ASO NEWS"



**La cotisation AC2S n'est pas déductible en cas d'adhésion à plusieurs sections de l'AC2S*

- **Les tarifs d'adhésion**

Les tarifs d'inscription sont adaptés aux différentes tranches d'âges.

Le club reverse une grande partie de ces montants à la ligue et principalement à la FFCO (achat des licences et affiliation du club à la fédération), la différence permettant de contribuer au fonctionnement du club.

La première licence fédérale peut être souscrite dès le 1^{er} septembre 2021 et sera valable jusqu'au 31 décembre 2022. (idem pour un renouvellement après 5 ans sans licence).

Licences et Tranches d'âge	Années de naissance pour 2022	Tarif licence ASO
Compétition 21 ans et +	2001 et avant	110 €
Compétition étudiants	1997 à 2001	100 €
Compétition 19 et 20 ans	2002 et 2003	100 €
Compétition 15 à 18 ans	2004 à 2007	77 €
Compétition 14 ans et -	2008 et après	60 €
Compétition / détenteur de licence UNSS* en cours	2004 et après. Uniquement pour la première licence FFCO	10 €
Compétition Famille	Parents et enfants (jusqu'à 25 ans)	250 €
Découverte Compétition 19 ans et +	2003 et avant	80 €
Loisir Santé		67 €
Dirigeant 16 ans et +	2006 et avant	10 €

*Licence UNSS 2021-2022 si 1^{ère} licence fédérale. Ne dispense pas de fournir un certificat médical

- **Précisions :**

- L'adhésion ne sera effective qu'après règlement de la cotisation et remise des documents d'adhésion dûment complétés et signés.
- Les cotisations sont dues pour toutes activités commencées (au-delà des éventuelles séances d'essai). Il n'y aura pas de remboursement de la licence, même partiel, durant la période couverte par celle-ci.

2. Prise en charge

- **Généralités**

Le club prend en charge une partie des dépenses liées aux participations de ses licenciés aux diverses compétitions pédestres, VTT'O et Ski'O. De ce fait, le respect du port de la tenue du club est vivement demandé.

La participation du club est différente selon le type de compétition et se répartit comme suit :

Type de déplacement	Inscription	Transport	Intendance
Départementale / Régionale	Oui	Non	Non
Championnats de Ligue GE	Oui	Oui	Non
Championnats de Ligue hors grand-Est	Oui	Non	Non
Nationales et Championnats de France	Oui	Oui	Non
CFC	Oui	Oui	Oui
Courses à étapes	Tarif de base	Non	Non
Raids CO	1/2	Non	Non

Transport = carburant + péages + parkings

Intendance = alimentation + hébergements

- **Précisions**

- Le club prend en charge la partie "transport" lors des déplacements nationaux car potentiellement plus éloignés (facteur pouvant limiter la venue de certains licenciés).
La partie "intendance" étant identique quel que soit le lieu de la compétition.
- Sur le même principe, le transport pour se rendre sur nos Championnats de Ligue sera pris en charge. Ils sont qualificatifs pour les Championnats de France et peuvent avoir lieu dans toute la ligue Grand-Est.
- Il est entendu que les frais de déplacement des voitures particulières seront remboursés à condition de réaliser le trajet directement vers la compétition (pas celui des vacances...) et d'optimiser le remplissage du véhicule.
Le bureau se réserve le droit de ne pas accepter le remboursement si des possibilités de covoiturage étaient possibles.
- En cas de covoiturage en voiture particulière, il peut y avoir une participation aux frais kilométriques, à discrétion du chauffeur, uniquement s'il n'y a pas de remboursement Club.
- Pour les Camping-Cars, le remboursement sera réalisé sur les 2/3 des frais (carburant et péages). Ceci pour plus d'équité avec les licenciés qui payent la part d'hébergement.
- Les CFC sont véritablement la course "vitrine" des clubs. De ce classement dépend une partie des subventions qui nous sont accordées. Il est donc normal de couvrir la totalité des frais engagés collectivement (toutefois, dans des limites raisonnables et dans le respect des règles de covoiturage).
- Pour les raids, le club prend en charge moitié du montant de l'inscription car celle-ci couvre la course et l'intendance. Cela représente largement l'inscription sur une CO classique.
- Le club soutient financièrement ses licenciés dans leur pratique du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 décembre, ainsi que les Championnats de France et Nationales d'été (en juillet et août).
- Pour la période estivale, chaque coureur dispose d'un quota de 80€ pour les inscriptions à toutes les autres courses.
- **Le remboursement des frais d'inscription se fait sur le tarif de base** (infos et dates d'augmentation sur le site des organisateurs, le coureur est responsable de sa recherche d'informations et de tarifs).
- En cas de non-participation à une course pour laquelle le club a payé l'inscription et/ou le logement : si la personne concernée peut fournir un justificatif (certificat médical, de décès ou de l'employeur), elle remboursera 50% des sommes engagées par le club après déduction des sommes éventuellement récupérées chez l'organisateur. En l'absence de justificatif valable, elle remboursera intégralement les frais engagés par le club.

- **Particularités pour les Jeunes**

Le club soutient financièrement la pratique des plus jeunes de diverses manières :

- Priorité pour le transport dans le minibus.
- Participation pour 1/3 de l'inscription aux week-ends RDE (Réseau de Développement des Espoirs). 1/3 est pris par le Comité départemental Marne (CDCO51).
- Participation pour 1/3 de l'inscription au GREF si le (la) jeune est retenu(e). 1/3 est pris par le Comité départemental.

3. Gestion

- L'ASO (Animation Sillery Orientation) est la section Course d'Orientation de l'AC2S (Association Culturelle et Sportive de Sillery) qui regroupe une trentaine de sections différentes. Le bureau de l'ASO est constitué pour la FFCO (Fédération Française de Course d'Orientation). En revanche, il sert juste de relais pour le bureau de l'AC2S et 2 de ses membres siègent en son Conseil d'Administration.

À ce titre, le trésorier de l'ASO travaille en lien avec le trésorier de l'AC2S. Les démarches peuvent donc parfois prendre plusieurs jours.

- Pour tous versements, le trésorier accepte :
 - o Les espèces
 - o Les chèques libellés à l'ordre de AC2S-CO
 - o Les Bons CAF, Bons MSA, Coupons-Sport, Chèques-vacances ANCV (pour un montant qui ne peut être supérieur à celui de la licence ou de la facture)
 - o Les virements bancaires sur le compte ci-dessous, en mentionnant obligatoirement "CO" ainsi que l'objet du paiement.

Dans ce dernier cas, en informer le trésorier par tout moyen à votre convenance.



Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
15629	08864	00020532601	36	EUR

CCM REIMS SAINT REMI

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)					
FR76	1562	9088	6400	0205	3260 136

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFR2A

Domiciliation

CCM REIMS SAINT REMI
7 RUE MARTIN PELLER
51100 REIMS

Titulaire du compte (Account Owner)

ASS CULTURELLE ET SPORTIVE
DE SILLERY
2 RUE DE LA BARRE
51500 SILLERY

- Dans l'année, le licencié ayant avancé une somme, doit fournir le justificatif au trésorier et se verra remboursé (gestion tous les 2 mois environ). Ces demandes doivent parvenir au trésorier dans les 15 jours suivant l'événement. Soit en version papier, soit en version informatisée (image ou pdf).
- Pour celui ou celle qui avancerait des sommes importantes pour le club, il est possible de demander une créditacion de son compte bancaire.
- À la fin de l'année, un récapitulatif des participations est adressé à chaque licencié avec le montant à rembourser au club.
- Le club ne remboursera pas un licencié en année N avant le règlement de ses frais de déplacement de l'année N-1.
- Il est possible d'échelonner les versements, dans ce cas, faire plusieurs chèques à remettre en même temps, ou bien plusieurs virements en informant le trésorier.

4. Équipement

- Les maillots de course aux couleurs du club sont vendus 25€. Merci à notre sponsor, GoFrance, qui en finance une partie.
À partir du 2^e par coureur ou famille, une réduction de 5€ est accordée (soit 20€ le maillot).
- Les vestes Softshell "sans manches", tenues d'avant et d'après course ou bien d'organisation, sont vendues 25€ (le reste étant à la charge du club). À partir de la deuxième par licencié ou famille elle est proposée à 20€ également.
- La course d'orientation demande peu de matériel spécialisé pour une pratique loisir ou débutante. Le club met donc des boussoles à disposition.
- La compétition nécessite l'utilisation de puces électroniques. Le club les prête à l'année aux licenciés courant régulièrement. En cas de perte, elle sera facturée au licencié à sa valeur de remplacement (50€ à 70€ selon le modèle).
Pour les coureurs occasionnels, le club peut les prêter ponctuellement. Pour les autres situations, le coureur en louera une à l'organisateur (le coût de la location sera facturé avec les inscriptions et supporté par le club).

5. Contact trésorier

Camille ANDRÉ
18 Avenue de Champagne
51380 VILLERS-MARMERY
06.70.18.87.53
camille.andre.vm@orange.fr

*Le trésorier ASO
Camille ANDRÉ*